

Conditions Générales & Conditions Particulières

Valables du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Articles R211-3 à R211-12 du code du tourisme

Séjour et Circuits SABARDU TOURISME

IMMATRICULATION IMO 13100082

L'inscription à l'un de nos voyages implique l'adhésion sans réserve à l'ensemble de nos conditions particulières, dont le texte figure sur notre brochure. Nul ne peut prétendre en avoir ignoré le contenu.

Nous vous recommandons vivement de lire attentivement les informations mentionnées au paragraphe « INFORMATIONS PRATIQUES » en page 189 de la présente brochure.

Conformément à l'article R211-9 du code du tourisme, les informations figurant dans la présente brochure pourront être modifiées partiellement. Toute modification sera portée à la connaissance du client préalablement à la signature du contrat.

A - DONNEES PERSONNELLES & REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'elle a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Elle accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

oui non

Les données sont conservées sans limitation de durée mais conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante Sabardu Tourisme, 2549 chemin de Velaux, 13170 Les Pennes Mirabeau ou courrier électronique à : contact@sabardu-tourisme.fr

B - RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Nous ne saurions trop vous recommander de vous inscrire longtemps à l'avance, les inscriptions étant acceptées dès la parution du catalogue. Bien que chaque place soit agréable, il nous est impossible, sauf cas spécial d'attribuer systématiquement les places de devant.

Dans tous les cas, les inscriptions doivent être accompagnées d'un acompte de 30 % du montant total du voyage.

Pour toute inscription par correspondance, il est demandé de préciser le voyage auquel se rapporte ledit versement, le lieu de départ, le nombre de personnes, la date de départ, ainsi que les coordonnées des personnes inscrites. Le signataire du bon de commande engage sous sa propre responsabilité l'ensemble des voyageurs figurant sur le même bon de commande. L'inscription ne devient effective que lorsque l'agence adresse une confirmation à ses voyageurs.

Cette confirmation qui est aussi un reçu d'acompte vous parvient une dizaine de jours après la réception du règlement.

Une réservation prise par téléphone, n'est en fait qu'une option, dont la validité ne peut excéder cinq jours.

C - REGLEMENT

Le solde du voyage doit être versé au plus tard 30 jours avant le départ. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception du solde. Pour tout règlement par correspondance, il est indispensable de préciser le voyage auquel se rapporte ledit versement (nom du voyage, date de départ, nom du voyageur).

Le règlement par Chèques Vacances est utilisable uniquement pour des prestations en France et à destination des pays de l'Union Européenne. En cas de remboursement d'un voyage payé en Chèques Vacances, il sera déduit 2.5% de frais.

D - PRIX / REVISION DU PRIX

Les prix indiqués dans la brochure ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au 14/11/2022 et inclus les taxes d'aéroport s'il y a lieu. Toute modification de ces conditions, notamment les fluctuations du taux de change, des tarifs aériens, des prix des carburants et des taxes d'aéroport et de sécurité ou locales, des suppléments bagages pourra être intégralement répercutée dans le prix de vente, dans les conditions prévues par la loi.

Le client en sera obligatoirement informé au plus tard 20 jours avant le départ et un décompte lui sera remis justifiant cette modification et détaillant l'incidence sur le prix. Une révision du prix inférieure ou égale à 8% ne constitue pas un motif légitime d'annulation pour le client.

Pour toute hausse supérieure à 8%, le client recevra sur un support durable, le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

Le détail des prestations comprises est indiqué dans l'encadré des prix de chaque voyage.

E - MODIFICATION D'INFORMATION ET D'ITINERAIRE

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications si des éléments nouveaux interviennent entre la rédaction du programme et le départ du voyage.

En cas de nécessité, nous nous réservons le droit :

* de modifier les itinéraires et l'ordre des excursions,

* de supprimer un itinéraire, une visite présentant une impossibilité technique ou politique quant à sa réalisation. Cette suppression n'étant pas le fait de notre simple volonté, elle ne peut donner lieu à aucune indemnité, elle ne constitue pas non plus un motif légitime d'annulation.

* de remplacer un moyen de transport par un autre

N.B. : Les croisières sont l'exemple même de l'itinéraire hypothétique : sa réalisation dépend très largement de l'état de la mer. Il arrive donc que les itinéraires soient modifiés et certaines escales supprimées. Ces cas de force majeure ne peuvent donner lieu à aucune indemnité.

En cas de panne ou de retard dû aux difficultés de circulation, le conducteur peut modifier le programme. Dans ce cas de figure, les clients ne pourraient prétendre comme seule indemnité qu'au remboursement des services payants dont ils auraient été privés.

F - FORMALITES DE POLICE

Merci de vous référer à la page de la brochure, du descriptif du programme dans l'onglet « Formalités » mais également en page 208 et page 209.

G - FORMALITES DE SANTE

Celles-ci sont données à titre indicatif. Veuillez systématiquement et impérativement vous renseigner avant le départ auprès des autorités compétentes.

H - PRISE EN CHARGE : SECURITE SOCIALE

Nous conseillons aux voyageurs effectuant un déplacement dans un pays d'Europe de retirer auprès de leur caisse de Sécurité Sociale, la « carte européenne d'assurance maladie ». Cette carte facilitera le remboursement des frais médicaux éventuels durant le voyage. Cette demande est à formuler individuellement auprès du centre dont dépend le client

I - GARANTIE DES DEPARTS

Nos départs sont garantis avec un minimum de participants (30, 35, 40, ... selon les destinations) et nous nous réservons le droit d'annuler un voyage, si celui-ci ne réunissait pas un nombre suffisant de personnes.

Dans cette hypothèse, le participant sera averti :

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours,

7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours,

48 h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est inférieure à 2 jours.

Nous nous réservons le droit d'augmenter le tarif d'un voyage, si le nombre minimum de participants n'était pas atteint.

Cette modification des tarifs ne pourra intervenir moins de 20 jours avant le départ.

Dans l'éventualité d'une augmentation supérieure à 8%, le client aura la possibilité d'annuler sans frais

Annulation pour des raisons politiques, géopolitiques ou sanitaire :

Des circonstances exceptionnelles et inévitables peuvent se produire sur une destination, tels que les troubles à l'ordre public, les grèves, les événements climatiques, cyclones ou tsunamis ... ou d'autres. L'agence de voyage suit alors les recommandations du ministère des affaires étrangères. Il est le seul à pouvoir décider légitimement du bien-fondé du maintien ou de l'annulation d'un voyage. La psychose collective ne constitue pas un motif légitime d'annulation de la part des clients et ne peut donner lieu à aucun remboursement ni indemnité.

Veillez systématiquement et impérativement et jusqu'au jour du départ consulter les informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr/ (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risques pays » et « santé »).

Celles-ci vous seront également communiquées par Sabardu Tourisme.

J - INTERRUPTION DE VOYAGE

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait des voyageurs et pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement. Seules les prestations hôtelières et terrestres vous seront remboursées si l'assurance complémentaire a été souscrite en cas de retour anticipé organisé par le plateau d'assistance.

K - FRAIS SUPPLEMENTAIRES HOTELIERS OU FRAIS DE PROLONGATION DE SEJOUR

Si votre état de santé ne permet pas votre rapatriement médical immédiat, nous participons aux frais hôteliers auxquels vous et/ou votre famille ou une personne vous accompagnant pourrait être exposé, du jour de l'immobilisation jusqu'à celui du rapatriement, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie (contrat souscrit auprès de COWEN Insurance Company Limited, contrat d'assistance n°AIVSAB22003)

L - DOSSIERS DE VOYAGE

Ils vous seront remis soit 8 jours avant le départ pour le client individuel qui vient à notre agence, soit par votre conducteur le jour du départ. Les dossiers sont accompagnés d'un sac de voyage ou autre cadeau en fonction de l'importance du voyage. Pour certains voyages promotionnels, nous n'attribuerons ni carnet de voyage, ni cadeau ou sac.

M - FICHE D'APPRECIATION

Vous trouverez dans votre dossier de voyage une fiche d'appréciation sur laquelle vous pourrez noter vos principales remarques. Cette fiche nous est indispensable pour suivre la qualité de nos services. Elle devra être remise à notre chauffeur ou à notre accompagnateur le dernier jour du voyage. Toute réclamation éventuelle devra nous parvenir par courrier à notre agence au plus tard 10 jours après la fin du voyage. Passé ce délai, la réclamation ne pourra être prise en compte.

N - EVENEMENTS IMPREVUS

Nous agissons en qualité d'intermédiaire auprès des hôteliers, restaurateurs et autres prestataires de service. En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, tels que grèves, manifestations ou autres fêtes pouvant faire entraver au bon déroulement du programme, nos services mettront tout en œuvre pour mettre en place des prestations de substitutions.

O - ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage. Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Services en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ;
- qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état, - etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

Conditions et frais d'annulation

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour toutes les sorties à la journée en autocars :

10,00 € de frais fixes non remboursables pour toute annulation jusqu'à 2 jours du départ.

30,00 € de frais fixes non remboursables en cas de non présentation le jour du départ.

II. Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

III. Pour les croisières maritimes, fluviales et les voyages aériens, les conditions d'annulation, par personne, sont les suivantes :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

10 % du montant du voyage de 60 à 46 jours

25 % du montant du voyage de 45 à 31 jours

50 % du montant du voyage de 30 à 16 jours

75 % du montant du voyage de 15 à 5 jours

100 % du montant du voyage moins de 5 jours avant le départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par e mail, et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivant l'annulation. En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

Ce qui suit constitue un résumé. Le contrat détaillé vous sera remis par le vendeur lors de votre inscription.

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Le remboursement interviendra déduction faite des frais de dossiers de 30€, d'une franchise minimum de 15€ par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et de toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix ne comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane.

Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme.

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours.

Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 82600 du 13/07/82.

La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet de radioactivité

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ;

Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATIONS

Contact :

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de le signaler au conducteur pour un voyage en autocar ou à son accompagnateur, le cas échéant au guide, ou encore au contact dont les coordonnées figurent dans le dossier de voyage remis préalablement à un participant.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix du si le signalement sans retard aurait pu éviter le dommage du client. Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact en cas de difficulté sur place.

Responsabilité :

L'organisateur est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant des conventions internationales selon l'article L211-17 IV du code du tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Garantie financière :

Nom : GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution

Adresse : 75008 PARIS, 8/10 rue d'Astorg.

Assurance Responsabilité Civile :

Nom : AXA France IARD SA

Adresse : 92727 NANTERRE Cedex, 313 Terrasses de l'Arche.

75008 PARIS, 8/10 rue d'Astorg.

RECLAMATIONS & MEDIATION

Toutes les réclamations sont à adresser par lettre RAR à l'adresse suivante : Service Réclamations, Sabardu Tourisme, 2549 chemin de Veloux, 13170 Les Pennes Mirabeau.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le voyageur peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

PERSONNES HANDICAPEES ET/OU A MOBILITE REDUITE

De façon générale nos voyages ne sont pas adaptés aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite ; nous vous conseillons néanmoins de vous renseigner plus précisément auprès de nos vendeurs en fonction de la destination.

Annexe 1 : Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

SABARDU TOURISME sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, SABARDU TOURISME dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le représentant local.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. SABARDU TOURISME a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution, 75008 PARIS, 8/10 rue d'Astorg. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme au 01.49.31.31.31 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de SABARDU TOURISME.]



Formalités de Police et Sanitaires

Les informations ci-dessous ont été établies en date du 27/10/2022 et sont données à titre indicatif et non contractuel.

Chaque voyageur est tenu de vérifier sur le site www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination l'évolution de ces dernières, ainsi que les formalités sanitaires via le site www.traveldoc.aero



VOYAGES EN AUTOCAR

FRANCE :

de la page 31 à la page 62 + pages 171-172-173

Carte nationale d'identité en cours de validité + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, même si aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste.

PAGE 57 : Baie de Somme et Côte d'Opale

la Belgique ne reconnaît pas la prolongation des 5 ans des CNI françaises, une carte d'identité ou un passeport en cours de validité est obligatoire pour effectuer l'excursion à Bruges.

ESPAGNE	de la page 8 à la page 26 + pages 114-115
ANDORRE	de la page 28 à la page 30
PORTUGAL	page 27
ITALIE	de la page 62 à la page 86 + page 89 + pages 108-109 + pages 110-111 + pages 182-183
CROATIE	page 87 + pages 112-113
SLOVENIE	page 88
ALLEMAGNE	page 89 + page 94 + page 99 + pages 104-105 + pages 174- 175
AUTRICHE	de la page 90 à la page 97 + page 101+ pages 177-178-180
REPUBLIQUE TCHEQUE	page 98 + page 176
SUISSE	pages 100 – 101 et 180
HONGRIE	pages 107-108

POUR TOUTES CES DESTINATIONS :

Carte nationale d'identité en cours de validité + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales du/des pays visités.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, même si aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste.

PAYS BAS – page 102

Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales du/des pays visités. Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, même si aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste.

En cas de contrôle par les autorités néerlandaises pendant le séjour, une CNI portant une date de fin de validité dépassée ne sera pas acceptée et le fait de ne pas avoir, sur soi, une pièce d'identité en cours de validité est passible d'une amende.

Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.



CROISIÈRES MARITIMES ET FLUVIALES

CROISIÈRES FLUVIALES

de la page 116 à 122

Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales du/des pays visités.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, même si aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste.

CROISIÈRES MARITIMES

Page 123-124-126

Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales du/des pays visités.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, même si aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste.

Toutefois, cette prolongation n'est pas officiellement acceptée par les compagnies de croisière qui se réservent le droit de refuser l'embarquement à toute personne en possession de ce seul document. Si tel est votre cas, nous vous recommandons l'obtention d'un passeport ou d'une nouvelle carte d'identité.

PAGE 125 – Passeport en cours de validité valable 6 mois après le retour
PAGE 127 – Passeport en cours de validité